

La Division du bien-être social se compose des services suivants: Allocations familiales, Sécurité de la vieillesse, Assistance-vieillesse, Allocations aux aveugles et aux invalides. Le ministre est également chargé de l'organisation fédérale de la défense civile, dont le coordonnateur fait rapport aux deux sous-ministres. La Division de l'administration comprend des services où l'activité porte et sur la santé et sur le bien-être (Recherches, Informations, Contentieux, Bibliothèque) ainsi que les services de l'Administration, du Personnel et des Achats et Approvisionnements.

Secrétariat d'État.—Le secrétaire d'État et registraire général du Canada est l'agent de communication avec la Couronne par l'intermédiaire du gouverneur général, de même qu'avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux par l'entremise des lieutenants-gouverneurs. Il a également la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé du gouverneur général. Il est chargé de rassembler et de déposer les documents parlementaires. Il applique la loi concernant les brevets d'invention, les marques de fabrique, les dessins industriels, les marques sur les bois de service, le droit d'auteur, les compagnies, les chambres de commerce, l'enregistrement des unions ouvrières, les agents publics, les documents publics et gouvernementaux et les élections parlementaires. Il fait également fonction de séquestre des biens ennemis.

En sa qualité de secrétaire d'État il a également certaines fonctions à remplir en ce qui concerne la remise de décorations, la préséance et les cérémonies. Le Comité chargé des cérémonies, le Collège du parlement et au Monument du souvenir et le Comité coordonnateur des décorations sont également de sa compétence.

Le secrétaire d'État est aussi ministre du Département des impressions et de la papeterie publiques, porte-parole de la Commission du service civil devant le cabinet des ministres et directeur du Parlement et directeur général des élections.

Commission du service civil.—La Commission du service civil remonte à la loi de 1908 sur le Service civil, loi qui la chargeait d'appliquer autant que possible le principe du mérite pour les nominations à des emplois permanents au siège des ministères à Ottawa, c'est-à-dire à l'administration "centrale".

La loi de 1918 étendit le régime du recrutement par concours aux services "régionaux" et aux emplois temporaires. Elle chargea la Commission d'établir un mode d'organisation et de classification qui assurât l'uniformité quant au recrutement du personnel des divers ministères et la rétribution de fonctions comportant des difficultés et responsabilités égales.

La compétence de la Commission s'étend maintenant à tous les ministères et à un grand nombre d'offices et de commissions, exception faite des compagnies de la Couronne.

La Commission, qui fait rapport au Parlement et soumet ses recommandations au gouverneur par l'entremise du secrétaire d'État, se compose de trois membres, dont un président, tous nommés pour dix ans par le gouverneur en conseil et ayant le rang de sous-ministre. Elle compte en tout quelque 580 fonctionnaires, à Ottawa ou aux bureaux régionaux de Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-E.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal (P.-Q.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Saskatchewan) et Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

Ministère des Transports.—Le ministère fut créé le 2 novembre 1936, par la fusion des anciens ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux et de la Division de l'aviation civile et du ministère de la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 79).

Ses fonctions se partagent entre quatre grandes sections: Marine, Air, Canaux et Chemins de fer. Les services de la marine comprennent l'assistance à la navigation, les services nautiques, le pilotage, les agences maritimes, l'inspection des navires, le matériel flottant ainsi que la surveillance immédiate de plus de 300 ports publics (sept autres, tout en relevant du ministère, sont administrés par des commissions). Les services de l'air portent sur l'aviation civile, la météorologie et les télécommunications, cette dernière division comprenant l'administration et la réglementation du radar, les services radiophoniques auxiliaires à la navigation maritime et aéronautique et les communications par fil et par télégraphes et téléphones de l'État. Les services des canaux administrent les canaux et les cours d'eau canalisés du Canada, c'est-à-dire les principaux canaux Saint-Laurent et les Grands lacs et un certain nombre de canaux auxiliaires ou secondaires.

D'autres services se rattachent à des compagnies de l'État: Chemins de fer Nationaux du Canada, Chemins de fer de la Baie d'Hudson, Chemins de fer de l'État, Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles) et Transbordeurs de wagons de l'île-du-Prince-Édouard et terminaux.

Le ministre est responsable devant le Parlement des organismes suivants: Commission des transports aériens, Commission des transports, Commission maritime canadienne, Bureau d'inspection des navires à vapeur, Conseil des ports nationaux, Parle Steamship Company Limited, et des titres du National-Canadien, l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre est également responsable devant le Parlement de la Société canadienne des télécommunications transmarines.

Ministère du Travail.—Ce ministère, créé en 1900 par une loi du Parlement (63-64 Vict., chap. 24), fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1952, chap. 79). Il est chargé, sous la direction du ministre, de l'application des lois sur les relations industrielles sur les enquêtes visant les différends du travail, sur les justes méthodes d'emploi, sur les justes salaires et les heures de travail, sur la réintégration dans les emplois civils, sur les rentes sur l'invalidité, sur l'indemnisation des employés de l'État, sur l'indemnisation des marins marchands, sur